Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260929-DELIB2026136-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/136 **Séance du 29 septembre 2026**

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de madame Charlotte GREGOIRE, **Maire.**

Présents : Mme Charlotte GREGOIRE, Maire, M. Jean-René BEASSE , Mme Véronique BOSSARD-SANGUY, M. Xavier COADIC, M. Arthur DA SILVA, Mme Stéphanie HENON, M. Jérôme DOLBOIS, Mme Chrystèle KERICHARD, M. Jean-Marie MALECOT, Mme Pauline GUENERON , M. Jean-Marie GAZENGEL Mme Soïzick WILLIAMS, Mme Odile JOUQUAN , M. Samuel CANTO, Mme Karine SECHE , M. Jean-Marc BERTIN, Mme Vanessa RAME-HELAINE, Mme Camille HAMM, M. Cyrille LEMONNIER, M. Denis CUCHEVAL, Mme Anne HANTRAYE, Mme Emilie DANDIN, M. Sébastien HERTEL, Mme Servane HUBERT.

Représentés : Mme Emmanuelle DE BEAUCORPS (représentée par M. Samuel CANTO), M. Julien LEVERGNEUX (représenté par Mme Charlotte GREGOIRE), Mme Catherine BRIAND (représentée par M. Sébastien HERTEL), M. Romain GAUTIER-FOUQUET (représenté par M. Denis CUCHEVAL), M. Paul SALARDAINE (représenté par Mme Pauline GUENERON)

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Secrétaire de Séance : Mme Camille HAMM

7.10 – Finances locales – Divers
Admissions en non-valeur de créances éteintes au titre du budget principal et précision de la délégation à Madame le Maire pour les créances irrecouvrables

Rapporteur : Jean-René Béasse

Créances éteintes pour l'exercice 2026

Monsieur le Trésorier municipal a communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2026. Il s'agit de taxes et de produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre» juridiquement les créances concernées.

Celles-ci s'élèvent globalement à 732,81 € et se répartissent de manière suivante :

- Loyer 7B Bd Deminiac	582,76
- Amende chien en divagation	99,65
- Location parking	50,40
	732,81

De manière générale, les listes présentées par le trésorier municipal détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrécouvrabilité.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces créances éteintes pour l'exercice 2026, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal.

Admissions en non-valeur

Jean-René Béasse rappelle par la délibération n°2026 /106 du 21 mai 2026, le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour l'autoriser à apurer les créances de faibles montants, en fixant le seuil à un maximum de 200 €. Faisant suite à une remarque du service de gestion comptable de Dol-de-Bretagne, il convient de préciser que ce montant de 200 € s'entend par créance (facture impayée).

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260929-DELIB2026136-DE

Feuillet n°173

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **PRONONCE** à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances éteintes proposées par le Trésorier, comptable de la commune, pour un montant total de 732,81 €.

- **PRECISE** que la délégation donnée à Madame le Maire l'autorisant à apurer les créances de faibles montants, avec un seuil maximum de 200 €, s'entend par créance (facture impayée).

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 29 septembre 2026

Le Maire,
Charlotte GREGOIRE



La secrétaire de séance,
Madame Camille HAMM

